



Services RAFam

Le registre des allocations familiales (RAFam) répertorie les informations sur les allocations versées par les caisses d'allocations familiales et leurs bénéficiaires.

Il permet également de mettre à disposition du public une interface web pour la consultation des allocations familiales versées pour un enfant (InfoAFam).

Le RAFam centralise toutes les informations en provenance des organes d'exécution des allocations familiales (OEAF) relativement aux allocations familiales. Il permet d'éviter que plusieurs allocations familiales soient touchées pour un même enfant, il établit la transparence sur les allocations versées en mettant à disposition les informations qu'il contient aux services autorisés à y accéder et il soutient les services autorisés en allégeant la charge administrative nécessaire pour déterminer si une allocation familiale est déjà perçue. Enfin, il a pour but de fournir les données nécessaires aux analyses statistiques.

Il permet également de mettre à disposition du public une interface web pour la consultation des allocations familiales versées pour un enfant (InfoAFam).

Utilisation possible

Les services autorisés à accéder aux données du RAFam peuvent consulter ces dernières via un service web. À cet effet, il leur suffit d'indiquer le numéro AVS du bénéficiaire ou de l'enfant. Le service web leur communique les données concernant les allocations familiales enregistrées pour l'enfant en question ou pour tous les enfants du bénéficiaire. Ces informations peuvent aussi être consultées par un utilisateur dûment authentifié dans l'interface Telezas (onglet AF).

Le public peut consulter sur internet l'application [InfoAFam](#), en indiquant le numéro AVS et la date de naissance d'un enfant, si une allocation est versée pour cet enfant et, le cas échéant, par quel service (art. 21b, al. 2, LAFam). Si aucune allocation n'est versée au moment de la consultation, la dernière allocation active et le service compétent viendront affichés.

Variantes possibles

L'interface graphique utilisateur :

- Onglet « AF » de Telezas

Telezas est le portail de la CdC à destination des organes d'exécution du premier pilier et des allocations familiales ayant accès aux registres centraux tenus par la CdC (conformément aux dispositions légales).

L'onglet « AF » fournit les informations sur les allocations familiales versées actuellement ou par le passé au nom de l'enfant interrogé ou pour tous les enfants de la personne interrogée. Seuls les services autorisés à accéder au registre conformément à l'art. 18b OAFam peuvent accéder à cet onglet.



- Interface InfoAFam

L'interface web publique InfoAFam permet la recherche de l'allocation la plus récente présente dans le registre et le service qui la verse, à l'exclusion des allocations dont la base légale découle de la LACI ou la LAI (05). Pour obtenir cette information, il suffit d'indiquer la date de naissance et le numéro d'assuré de l'enfant.

Le webservice pour l'interrogation du RAFam :

- Interrogation générale du RAFam (accès sécurisé avec certificat sedex)

Ce service permet aux OE des allocations familiales de consulter les informations disponibles dans le RAFam. À cet effet, il leur suffit d'indiquer le numéro AVS du bénéficiaire ou de l'enfant. Le service web leur communique les données concernant les allocations familiales enregistrées pour l'enfant en question ou pour tous les enfants du bénéficiaire. Ce service retourne les mêmes informations que celles accessibles via Telezas. Seuls les services autorisés à accéder au registre conformément à l'art. 18b OAFam peuvent accéder à ce webservice.

Les échanges d'annonces XML pour la mise à jour du RAFam via sedex :

- Annonces au registre : nouvelle prestation, mutation, correction, arrêt d'une prestation, annulation d'une allocation

Les annonces XML sont livrées quotidiennement par les OEAF à la CdC pour la tenir informée des mutations qui interviennent dans les allocations familiales qu'ils versent à un ayant droit.

- Annonces du registre : accusé de réception (type 69a) ou annonce de mutation contradictoire (type 69d)

La CdC répond aux annonces reçues des OEAF par un accusé de réception qui précise pour chaque annonce, son statut de traitement. Les mutations contradictoires détectées dans le RAFam suite aux annonces au registre sont communiquées aux organes d'exécution concernés. La correction de ces incohérences incombe exclusivement auxdits OEAF.

La livraison par la CdC de fichiers de données XML via sedex :

- Aux OEAF : résultat de la synchronisation avec UPI (type 69b)

La CdC synchronise le RAFam une fois par jour avec UPI et envoie à l'organe d'exécution une annonce recensant les modifications constatées dans les données personnelles pertinentes d'un ayant droit ou d'un enfant pour permettre à l'OEAF de mettre ses informations à jour et pour l'informer d'éventuelles incohérences résultant de ces mutations.

- Aux OEAF : l'état général des allocations familiales enregistrées (type 69c)

Afin de permettre aux organes d'exécution d'harmoniser périodiquement (en général chaque année) l'état de leurs données, l'état actuel des allocations familiales selon le RAFam leur est communiqué à leur demande ou sur instruction de l'OFAS. Dans leur demande (par e-mail ou téléphone), les OEAF peuvent choisir entre différentes options en lien avec le statut des allocations (avec ou sans conflit, en cours ou terminées, annulées ou non).

Ayants droit

- L'accès en lecture au RAFam est réservé aux entités mentionnées à l'art. 18b OAFam (procédure d'appel).

Conditions d'utilisation

- Telezas et InfoAFam ne peuvent être utilisées que par des opérateurs humains. La programmation de robot ou de requête pour effectuer des consultations automatisées des données du registre n'est pas autorisée (par exemple, pour effectuer un monitoring de l'application).
- La consommation des Webservices doit rester dans une échelle raisonnable en termes de fréquence et de volume des requêtes. De même, une interrogation complète du RAFam par des



processus automatisés (en particulier en rafale ou de manière parallèle) est à proscrire. Les besoins exceptionnels de livraison de données sont à discuter avec la CdC.

- Les prescriptions de l'OFS en matière d'exploitation de l'application sedex doivent être respectées (en particulier en ce qui concerne l'obligation de mettre à jour le client sedex).
- Les éléments de sécurité (en particulier les certificats de classe C) associés à l'application sedex ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'implémentation prévue de sedex. Ils ne peuvent être utilisés dans un cadre différent ou à une autre fin.
- Le non-respect des conditions d'utilisation peut entraîner la suspension temporaire de l'accès au service.

Prérequis techniques

- Telezas est une application Web. Pour y accéder, il est nécessaire de disposer d'un accès personnel et non transmissible, conformément aux [directives sur la sécurité des applications communes \(SAC\) dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF](#).
- L'échange de fichier dans le cadre de la mise à jour du RAFam s'effectue via sedex et nécessite un raccordement sedex, complété d'un adaptateur et d'un certificat muni des autorisations adéquates.
- Le webservice RAFam permet une interaction machine-to-machine avec les serveurs de la CdC. Il s'intègre donc dans l'infrastructure informatique du demandeur et leur mise en œuvre au sein d'une application informatique nécessite des travaux de programmation spécifiques, et donc l'intervention d'experts en développement logiciel. Pour permettre une authentification du demandeur, l'utilisation des webservices requiert un certificat sedex muni des autorisations adéquates.
- Le protocole de sécurisation des échanges par réseau informatique Internet (TLS) utilisé doit être au minimum en version 1.2
- Telezas et InfoAFam sont supportés avec les versions récentes des navigateurs Microsoft Edge Chromium, Mozilla Firefox ou Google Chrome.

Spécifications techniques

- Les spécifications techniques des webservices du RAFam sont disponibles sur le site Internet de la CdC, section Partenaires et Institutions > Registres centraux > Registre des allocations familiales.
- Les spécifications techniques des annonces XML pour la mise à jour du RAFam et des fichiers de données XML livrés par la CdC sont disponibles sur le site de l'OFAS relatif à l'application des assurances sociales, dans les [Directives relatives au registre des allocations familiales \(D-RAFam\)](#).

Délimitations

- Les frais qui découlent de l'intégration de ce service dans le système d'information du demandeur, ainsi que son exploitation sont à sa charge.
- L'accessibilité et le fonctionnement du service ne peuvent être garantis si les conditions d'utilisation, les prérequis techniques ainsi que les spécifications techniques ne sont pas respectés.

Niveau de service de la prestation

Niveaux de service

Le service est assorti des paramètres de niveaux de service suivants*:

Niveau de Service	Période de service	Période d'assistance	Fenêtre de maintenance	Engagement annuel de disponibilité
Silver	Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00	du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h	Mercredi soir et dimanche	97%

*Vous trouverez des informations détaillées sur les différents éléments des niveaux de service et leurs paramètres sur le site internet de la CdC, section Partenaires et Institutions > Prestations Centralisées > Standard des niveaux de service des prestations.

Le niveau de service est calculé sur la base de la disponibilité des éléments suivants : Onglet « AF » de Telezas, InfoAFam, les webservices.

Exploitation du service

Monitoring

Prestations d'exploitation proactives

- Le bon fonctionnement est surveillé de manière proactive pendant les heures de service définies.
- Une page mise à disposition sur le site internet de la Centrale de compensation permet de consulter l'état de disponibilité des services : section Partenaires et Institutions > Prestations Centralisées Disponibilité des applications Web.

Fenêtre de maintenance

- Les correctifs sont installés pendant les fenêtres de maintenance définies.

Change management

- Les changements sont discutés dans le cadre du groupe d'exploitation du RAFam.
- Les nouvelles releases sont annoncées sur le site internet de la CdC, section Partenaires et Institutions > Registres centraux > Registre des allocations familiales.
- Avant d'utiliser productivement une nouvelle release du service, la CdC peut exiger une nouvelle validation du fonctionnement et de l'utilisation conformes du service dans l'environnement de test mis à disposition.



Accès

Pour nous soumettre vos demandes d'accès et leur gestion, voir le chapitre Assistance. La gestion des accès est opérée conformément aux [directives de l'OFAS sur la sécurité des applications communes dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF](#).

Via interface web

- L'accès aux applications web exploitées par le CdC nécessite un token, géré par le Registration Identification Officer RIO défini au sein de votre organisation.
- La CdC gère (octroie, modifie, résilie) ensuite l'accès à l'onglet « AF » de Telezas.
- **Les utilisateurs peuvent renouveler eux-mêmes leur mot de passe à partir de la page de connexion au service après avoir choisi la méthode d'authentification OTP-Login.**
- InfoAfam est en accès libre.

Utilisation des web services

- L'utilisation des web services nécessite l'obtention d'un certificat sedex fourni par l'OFAS.
- Actuellement, toutes les caisses de compensation ont reçu un certificat sedex.

Échange de fichiers via sedex

- L'échange de fichier via sedex nécessite un raccordement sedex, complété d'un adaptateur et d'un certificat muni des autorisations adéquates.

Assistance et Contacts

Pour soumettre toute requête ou incident liés à ce service :

- Nous vous demandons de **privilégier** les outils mis à disposition sur le site internet de la CdC, dans la section Partenaires et Institutions > Prestations Centralisées.
Vos demandes seront alors prises en charge par les services compétents.
- Vous pouvez également nous joindre durant les heures d'assistance :
 - o Pour le suivi des dossiers métier (cas d'espèce, processus d'affaires...) au 058 461 91 93.
 - o Pour la gestion des accès, le support technique ou toute autre demande au 058 467 91 88.

Toute demande est prise en charge dans un délai de 2 heures, durant les heures d'assistance définies.

Communication

La communication envers les ayants droit s'articule autour des axes suivants :

- **Centre d'information AVS/AI** : Les informations relatives à Telezas sont publiées sur la plateforme Extranet du Centre d'information AVS/AI à l'adresse [Telezas3 | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#).
- **Site Internet de la CdC** : les informations utiles aux organes d'exécution pour travailler avec le RAFam (Change management, aspects légaux et métier, échange de données) sont publiées sur le

site de la CdC, section Partenaires et Institutions > Registres centraux > Registre des allocations familiales.

- **Groupe d'exploitation du RAFam** : les questions courantes concernant l'exploitation du RAFam sont traitées au sein du groupe d'exploitation du RAFam composé de représentants des caisses d'allocations familiales, des prestataires informatiques, de la CdC et de l'OFAS. Les informations relatives sont disponibles sur le site SharePoint [Betriebsgruppe FamZReg / Groupe d'exploitation RAFam - Homepage \(admin.ch\)](#).

Sécurité Informatique

- Documenté dans les CG.

Continuité de Service

Selon le BIA (Business Impact Analysis) de la CdC établi en octobre 2024 :

- ☒ est partie intégrante des plans de Continuité de Service
- ☐ n'est pas partie intégrante des plans de Continuité de Service

Organisation et Responsables

Organisation

- L'organisation est décrite dans les [Directives relatives au registre des allocations familiales \(D-RAFam\)](#) (chapitre 1).

Responsabilités

- Les responsabilités sont décrites dans les [Directives relatives au registre des allocations familiales \(D-RAFam\)](#) (chapitre 1).

Aspects légaux

Respect de la protection des données

- Aucune obligation spécifique autre que celles décrites dans les conditions générales.

Autres obligations

- Les OEAF (selon art. 21c LAFam) ont l'obligation de communiquer au RAFam dans un délai d'un jour ouvré après son acceptation toute nouvelle demande d'allocations familiales ou toute modification influençant le droit aux allocations.